



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de procuration : 0
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 03/04/2026

Délibération n° 2026/7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt six et le dix avril à 18H00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Jean-Luc TARDY.

PRESENTS

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)
MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)
MME Véronique OLIVIER (ESCLAGNE)
M. Manuel LEAL & Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)
Mmes Catharina BLOMMERDE et M. Brigitte ESCANDE (TABRE)

ABSENTS EXCUSES : Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE), Patrick LAFFONT (maire de Laroque d'olmes) & Roland PUJOL (1^{er} adjoint de Laroque d'olmes)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Délibération sur l'indemnité de fonction du président et du vice-président

Le président rappelle à l'assemblée que la loi Engagement et proximité (art. 96) maintient le versement des indemnités de fonction, à compter du 1er janvier 2020, pour les présidents et vice-présidents de tous les syndicats intercommunaux et de tous les syndicats mixtes ouverts restreints et syndicats mixtes fermés, quel que soit leur périmètre (art. L 5211-12 du CGCT).

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 :

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au Président et aux vice-présidents.

Délibère :

Article 1^{er} – décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et vice-président à la date d'effet du 10 avril 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026

Président : 16,93 %

1^{er}vice-président : 6,77 %

Indemnité brute :

Président : 695.91€

1^{er}vice-président : 278.28€

Article 2 – dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 « indemnités » du budget syndical

APPROUVE le tableau annexé à la présente récapitulant les indemnités par élu.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Jean-Luc TARDY



LE SECRETAIRE

Manuel LEAL

Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 14 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.